



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/CONF.157/PC/L.15
30 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Comité plénier
Genève, 19-30 avril 1993

Note du secrétariat

Liste de propositions concernant le Principe 15

On trouvera dans le présent document une liste des propositions que le Comité plénier a notées au cours de sa première lecture du document A/CONF.157/PC/82, à sa 8ème séance, le 29 avril 1993.

Principe 15 :

Une bonne administration de la justice et un pouvoir judiciaire indépendant, en pleine conformité avec les normes internationalement reconnues, revêtent une importance cruciale pour la pleine réalisation des droits de l'homme et sont indispensables aux processus de démocratisation et de développement. La réalisation de cet objectif exige un investissement substantiel pour l'établissement et le renforcement d'institutions et pour la formation de fonctionnaires compétents; les gouvernements et les organisations internationales doivent le reconnaître et fournir les ressources nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.

Auteur

Modifications au texte

1. Iran
Dans la première phrase, remplacer les mots "la pleine réalisation des droits de l'homme" par les mots "le plein respect des différents traités relatifs aux droits de l'homme".
2. Cuba
Modifier comme suit la première phrase : "... pour la réalisation pleine et non discriminatoire des droits de l'homme ..."
3. Etats-Unis d'Amérique
Y substituer le texte proposé par le Rapporteur spécial à la page 3 du document A/CONF.157/PC/62/Add.14 : "L'administration de la justice, notamment les organes chargés de faire respecter la loi et les organes chargés des poursuites et, surtout, un corps judiciaire et juridique indépendant, en pleine conformité avec les normes internationalement reconnues, revêtent une importance cruciale pour la pleine réalisation des droits de l'homme et sont indispensables aux processus de démocratisation et de développement. Il incombe aux gouvernements de ne ménager aucun effort pour établir et renforcer les institutions pertinentes et pour assumer la formation de fonctionnaires compétents. Les organisations internationales sont invitées à les aider dans ces tâches".
4. Australie
Dans la deuxième phrase, après les mots "fonctionnaires compétents", ajouter les mots "y compris leur sensibilisation aux différences faites en fonctions du sexe".
5. Chine
Remplacer la première phrase par celle par laquelle commence le paragraphe 3 de la Déclaration de Tunis : "Une bonne administration de la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire sont essentielles à l'exercice effectif des droits de l'homme".

6. Indonésie
1. Dans la première phrase, remplacer les mots "en pleine conformité avec les normes internationalement reconnues" par "en conformité avec les normes généralement reconnues".
 2. Ajouter à la fin du texte le membre de phrase suivant : "notamment par le biais de la coopération internationale".

8. Bangladesh
(Sans objet en français)

9. Chypre
1. Dans la première phrase, remplacer "cruciale" par "fondamentale".
 2. Dans la deuxième phrase, mettre un point après le mot "compétents" et commencer une nouvelle phrase par les mots : "Par conséquent, les gouvernements et les organisations internationales ...".

Auteur

Nouveau texte

7. Inde
- Il faut qu'existe dans chaque pays un ensemble de recours utiles pour remédier aux violations des droits de l'homme. En particulier, l'impartialité et l'indépendance du judiciaire, de même que l'indépendance des membres des professions juridiques, en conformité avec les normes internationales généralement reconnues, revêtent une importance cruciale pour la pleine réalisation des droits de l'homme et sont indispensables aux processus de démocratisation et de développement. Il importe au plus haut point de renforcer les institutions judiciaires et la structure des professions juridiques dans chaque pays afin de préserver et de défendre les droits de l'homme dans le monde entier; l'Organisation des Nations Unies devrait établir à titre prioritaire un programme spécial de services consultatifs en vue de réaliser cet objectif.
